



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-079

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DRFIP

971-2016-11-16-004 - Décision du 16 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration de l'immobilier de l'Etat (2 pages)	Page 3
971-2016-11-16-003 - Décision du 16 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de gestion de patrimoines privés (2 pages)	Page 6
971-2016-11-16-006 - Décision du 16 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (2 pages)	Page 9
971-2016-11-16-007 - Décision du 16 novembre 2016 portant délégation spéciale de signature aux agents des missions rattachées au directeur (2 pages)	Page 12
971-2016-11-16-005 - Décision du 16 novembre 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 15

DRFIP

971-2016-11-16-004

Décision du 16 novembre 2016 portant subdélégation de
signature en matière d'administration de l'immobilier de
l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne

Calebassier

97100 BASSE-TERRE

**Décision du 16 novembre 2016
portant subdélégation de signature France Domaine,
pris pour l'application de l'arrêté n° 2014-108 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014
accordant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHÉ**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2014-108 SG/SCI/MC du 18/12/2014 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal ROTHÉ, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2014-108 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 sera exercée par :

- madame Céline LERAY, administratrice des finances publiques, directrice adjointe de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- et madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'Etat ;

à défaut par :

- M. Max GUIEBA, inspecteur des finances publiques, en charge de la Gestion domaniale ;
- Mme Stefanie LAROPPE, inspectrice des finances publiques, en charge de la Gestion des Patrimoines Privés ;
- Mme Béatrice BRECHET, inspectrice des finances publiques, en charge de la Politique Immobilière de l'Etat ;
- M. Sylvère SITIMA, contrôleur des finances publiques ;

pour tous les actes, des finances publiques y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

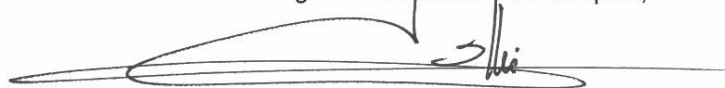
NUMÉRO	NATURE DES ATTRIBUTIONS	RÉFÉRENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Fait à Basse Terre, le 16 novembre 2016.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2016-11-16-003

Décision du 16 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de gestion de patrimoines privés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision du 16 novembre 2016
portant subdélégation de signature en matière de gestion de patrimoines privés**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Guadeloupe n° 2014-108 en date du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe.

Décide

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à monsieur Pascal ROTHÉ, directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-108 du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guadeloupe, sera exercée par :

- madame Céline LERAY, administratrice des finances publiques, directrice adjointe de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- et madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par madame Stefanie LAROPPE, inspectrice des finances publiques, en charge de la gestion du patrimoine privé.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à monsieur Max GUIEBA, Inspecteur des finances publiques

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe

Fait à Basse Terre, le 16 novembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2016-11-16-006

Décision du 16 novembre 2016 portant délégation de
signature en matière d'évaluations domaniales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision du 16 novembre 2016
portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212 ;
- Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2014-930 du 19 août 2014 relatif aux livres Ier et II de la cinquième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de Monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté :

- Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques, directrice adjointe de la direction régionale de finances publiques de la Guadeloupe, à l'effet de signer les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale jusqu'à un montant de 1 000 000 € et en valeur locative jusqu'à 150 000 € ;

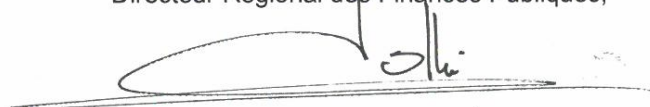
- Mme Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale jusqu'à un montant de 1 000 000 € et en valeur locative jusqu'à 150 000 € ;
- M. Jean-Jacques DAMBRINE, M. Hervé MIRA, M. Pierre RIGOBERT et M. Jean-Paul VALERIUS, inspecteurs des finances publiques , à l'effet de signer les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale jusqu'à un montant de 305 000 € et en valeur locative jusqu'à un montant de 50 000 €.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Fait à Basse Terre, le 16 novembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2016-11-16-007

Décision du 16 novembre 2016 portant délégation spéciale
de signature aux agents des missions rattachées au
directeur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Décision du 16 novembre 2016 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional/départemental des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Îles du Nord :

M. Jean-Michel JOUFFRET, administrateur des finances publiques, responsable de la mission îles du nord.



3. Pour la mission départementale Risques, Communication :

- Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, et de la communication ;
- M. Bruno LAMBOURDIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, affecté à la Cellule Qualité Comptable ;
- Mme Carole SORARU, inspectrice des finances publiques.

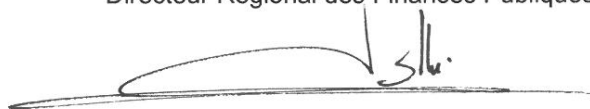
2. Pour la mission départementale Audit :

- Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, et de la communication ;
- M. Laurent FOURCROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, auditeur ;
- Mme Maddy GOUBIN, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
- Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des finances publiques, auditrice.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 16 novembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2016-11-16-005

Décision du 16 novembre 2016 portant désignation des
agents habilités à représenter l'expropriant devant les
juridictions de l'expropriation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne

Calebassier

97100 BASSE-TERRE

**Décision du 16 novembre 2016
portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212 ;
- Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1^{er} : Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guadeloupe en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

les fonctionnaires dont les noms suivent :

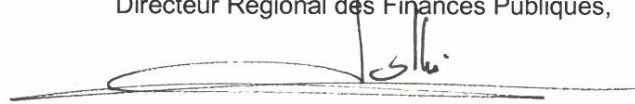
- Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques, directrice adjointe de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Mme Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'Etat ;
- M. Jean-Jacques DAMBRINE, inspecteur des finances publiques, évaluateur ;
- M. Jean-Paul VALERIUS, inspecteur des finances publiques, évaluateur ;
- M. Pierre RIGOBERT, inspecteur des finances publiques, évaluateur.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Fait à Basse Terre, le 16 novembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ